

Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.002

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2023 ET INFORMATIONS PORTANT SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE AU REGARD DE LA DÉLÉGATION DES COMPÉTENCES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2121-7; L2121-12; L2121-13; L2121-13-1; L2121-17; L2121-25.

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances 30 mai 2023 ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, et 5 abstention(s) s'étant manifestée,

APPROUVE la signature du procès-verbal du conseil municipal du 08 février 2023

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire au regard des délégations de compétences

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART

#

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.003

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT SUR LES CENTRES-VILLES VIVANTS À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59;

Vu les délibérations n° CM 2017/12/08/05 du 8 décembre 2017; n°CM2018/04/13/07; n° CM2018/11/12/14 du 12 novembre 2018 ainsi que la délibération du 9 juillet 2021 relative à l'instauration de la Charte d'engagement Centres Villes Vivants par le conseil de la Métropole du Grand Paris

Vu la charte « centres villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines ».

Vu l'avis de la Commission de l'Equipement, Urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 30 mai 2023 ;

Considérant la volonté de la Ville de Garches de dynamiser et renforcer l'attractivité de la Commune pour les commerçants et artisans actuels ou à venir,

Considérant la mise en œuvre d'un plan de requalification du Centre-Ville Garchois en collaboration avec Grand Paris Aménagement ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris qui, par l'adhésion à son programme « Centres Villes vivants », propose aux communes de venir en appui de celles-ci (accompagnement stratégique, technique et financier) dans le cadre de leurs actions visant à maintenir et développer le commerce de proximité en centre-ville.

Considérant les éléments susvisés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la charte d'engagement « centres villes vivants », programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines.

AUTORISE Mme le Maire à recevoir et à signer tout conventionnement organisant l'attribution le cas échéant de subventionnement.

AUTORISE à signer le contrat métropolitain du développement Centres villes Vivants de la Métropole du Grand Paris et tous les documents y afférents.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023





Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.004

DÉLIBÉRATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE LA VILLE DE GARCHES, DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES, ET DU CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE 2022.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du rapport social unique et de la base de données sociales dans les administrations publiques ;

Vu les rapports sociaux uniques de la Ville de Garches, de la Caisse des Ecoles Publiques, et du Centre Communal d'Action Sociale 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22 mai 2023 :

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs et monde associatif du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission de la commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que les Rapports Sociaux Uniques rassemblent les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui permettront à la ville de Garches de formaliser sa politique des ressources humaines ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des Rapports Sociaux Uniques de la ville de Garches, de la Caisse des Ecoles Publiques, et du Centre Communal d'Action Sociale 2022

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART

Le Maire de Garches cerujie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.005

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERNE DES ARCHIVES DE LA VILLE DE GARCHES.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents	23	
Nombre de pouvoirs	10	
Nombre de votants pouvoirs compris	33	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu les instructions du Service Interministériel des Archives de France ;

Vu la circulaire AD 93-1 - NOR INT/B/93/00190/C du 11 août 1993 du directeur général des Archives de France et du directeur général des collectivités locales ;

Vu les normes déclaratives Afnor NF Z 42-013 et NF 461;

Vu les normes internationales ISO 2003:17421 et ISO 19005-1;

Vu la Commission administration générale et des finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que la conservation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public non seulement pour la justification des droits des personnes physiques ou morales, mais aussi pour la recherche historique, l'éducation et l'enrichissement culturel des citoyens ;

Considérant qu'il est indispensable de satisfaire à la fois les besoins des usagers et des services :

Considérant qu'il est essentiel d'assurer les conditions d'une bonne conservation des documents :

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser et réglementer le traitement des archives publiques de la ville de Garches ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le règlement interne des archives de la Ville de Garches.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART



Le Maire de Garcillo conque la consecue exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.006

DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN ŒUVRE DE L'ACTE DU 10 AVRIL 1992 CONCLU PAR LA VILLE DE GARCHES RELATIF AU TRANSFERT D'UN PARKING SIS 24/26 RUE DE SURESNES.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'acte de cession du 10 avril 1992 conclu entre la Ville et APEC HABITATION ;

Vu l'avis de la Commission de l'Equipement, Urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que le retour dans le domaine public du parking de 480m² n'a jamais été constaté par un notaire ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le retour dans le domaine public communal du parking dit Yves Bodin et le détachement des 480m² correspondants de la parcelle AH 670 ;

DESIGNE Malard associés pour dresser les actes à intervenir ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART

The state of the s

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.007

DÉLIBÉRATION PORTANT AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE M57

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

Vu le Code général des collectivités territoriales, et précisément les articles L.2323-2 et R.2321-2 :

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie règlementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs regroupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances du 30 mai 2023 ;

Considérant l'analyse effectuée conjointement par le comptable et l'ordonnateur ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que le montant à provisionner sera égal à 15 % (taux minimum) du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans au I/I/N composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses :

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 4 voix contre s'étant manifestées

APPROUVE le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux de 15 % minimum

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra

Guerra

Le Maire, Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.008

DÉLIBÉRATION PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances

Irrécouvrables;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de Nanterre ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances du 30 mai 2023 ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de Nanterre ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 4 voix contre s'étant manifestées

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées pour la somme totale de 8 124,38 € dont l'annexe est jointe à la présente délibération ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART





Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.009

DÉLIBÉRATION PORTANT CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE GARCHES AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, actualisée par la Loi d'Orientation contre les Exclusions du 29 iuillet 1998 :

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées et au Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 1992, par laquelle la ville a décidé d'adhérer au Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement ;

Vu le comité de pilotage du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en date du 23 juin 2003, établissant un FSL départemental unique au 1 er juillet 2003 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales déléguant, à partir du le janvier 2005, la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement au Département ;

Vu les termes de la convention fixant la participation de la ville de Garches au financement du FSL départemental ;

Vu l'avis de la commission des affaires sociales du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que ce financement aidera à poursuivre le dispositif des aides engagées en faveur de l'accès ou du maintien dans le domicile de personnes ou familles de la ville en difficulté ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

ACCEPTE le principe de la participation financière de la ville de Garches au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,15 € par habitant, soit, compte tenu de l'indexation sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, une participation d'un montant total de 2 850,25 € pour l'année 2023.

AUTORISE Mme le Maire à signer, avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention d'objectifs et de moyens correspondante fixant la participation de la ville de Garches au financement du Fonds de Solidarité Logement

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART

*

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.010

DÉLIBÉRATION PORTANT PRISE D'ACTE SUR L'ACTUALISATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

Vu la délibération du 26 mars 2007 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines du POS de la ville de Garches ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Garches, approuvé le 7 décembre 2015, mis à jour le 18 mai 2020, modifié les 30 juin 2020 et 15 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et des Finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que la nécessité d'actualiser le périmètre du DPU sur les zones urbaines du PLU de la ville de Garches :

Considérant les éléments susvisés :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE de l'actualisation du périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Garches, couvrant toutes les zones urbaines du PLU de la Ville

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.011

DÉLIBÉRATION PORTANT ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 214-1 et suivants, ainsi que les articles R. 214-1 et suivants :

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu le rapport de la Ville sur l'extension du périmètre du droit de préemption commercial soumis à la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine en date du 4 mai 2023 ;

Vu les avis favorables de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine, en date du 17 mai 2023, et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, en date du 31 mai 2023, sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de la ville de Garches ;

Vu le plan de zonage et le tableau de délimitation applicable à Garches dès le 1 er juillet 2019 ;

Vu le projet d'actualisation et d'extension du périmètre de sauvegarde annexé à la présente ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et des Finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de délimiter et de modifier, par une délibération motivée, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption,

Considérant qu'une actualisation du périmètre existant est nécessaire et que de nouveaux espaces commerciaux à sauvegarder ont été relevés à Garches,

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que nouvellement défini.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Bruno Guerra

Le Maire, Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.012

DÉLIBÉRATION PORTANT ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT DE L'ABREUVOIR

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 122-1 et suivants ;

Vu les articles R. 112-4 ainsi que les articles R. 131 et suivants du même Code ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2016 et du 1^{er} décembre 2021 approuvant et prolongeant la convention par laquelle la Ville a confié à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) le soin d'acquérir les parcelles nécessaires au projet de requalification d'un îlot urbain situé rue de l'Abreuvoir à Garches :

Vu l'avis de la commission de l'équipement, urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 30 mai 2023 ;

Vu le projet de dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ci-annexé ;

Vu la carte du périmètre de projet de la Déclaration d'Utilité Publique ci-annexé ;

Considérant que les parcelles nécessaires à la réalisation du projet sont les parcelles cadastrées AK 402, AK 403, AK 404 et AK 846, entre le 2 et le 8 rue de l'Abreuvoir à Garches,

Considérant que ce projet répond à plusieurs enjeux d'intérêt public, notamment la dépollution du site, la production d'une offre de logements diversifiée et la préservation du commerce de proximité, dans le cadre d'un projet qualitatif,

Considérant la nécessité de voir l'opération de 25 logements dont 8 logements sociaux prévue sur l'îlot de l'Abreuvoir se réaliser dans les meilleurs délais pour assurer le renouvellement de l'offre de logements, libres et sociaux,

Considérant que les démarches menées depuis 2016 par l'EPFIF n'ont pas permis à ce jour l'acquisition amiable des parcelles AK 402, AK 403, et AK 846, ce qui rend nécessaire le recours à l'expropriation pour pouvoir maîtriser le foncier et réaliser le projet,

Considérant qu'il est pour cela nécessaire que l'opération soit déclarée d'utilité publique et que les propriétaires concernés soient identifiés avec précision,

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, et 5 abstentions s'étant manifestées,

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et la demande de mise en œuvre de la procédure d'expropriation, au profit de l'EPFIF, des biens restant à acquérir,

DECIDE d'engager, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet et poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation des parcelles de terrain dont les négociations amiables n'auraient pu aboutir,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet des Hauts-de-Seine l'ouverture :

- d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine la déclaration d'utilité publique de ce projet et l'arrêté de cessibilité au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

AUTORISE expressément l'Etablissement Public Foncier lle de France à être bénéficiaire de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de ce projet et à mettre en œuvre la procédure d'expropriation,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte afférent à cette procédure conjointe de déclaration d'utilité publique et parcellaire,

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.013

DÉLIBÉRATION PORTANT AUGMENTATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS CERTAINES ZONES URBAINES DE GARCHES ET INSTAURANT UNE EXONÉRATION FACULTATIVE POUR CERTAINS TYPES DE CONSTRUCTIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents	23	
Nombre de pouvoirs	10	
Nombre de votants pouvoirs compris	33	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme :

Vu l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses article 1635 quater E, I et N;

Vu la délibération 2014/96 du 1^{er} décembre 2014 portant fixation à 5 % du taux pour la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du 14 décembre 2022 portant répartition des taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la ville de Garches et POLD ;

Vu les secteurs d'aménagement prioritaires définis par la Ville ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe communale peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de certains travaux substantiels de voirie, de réseaux ou de création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans les secteurs concernés ;

Considérant que la Ville s'engage dans un projet de requalification de son centre, de rénovation de sa voirie et de renouvellement de ses réseaux sur les secteurs :

- Porte Jaune / Petit Garches
- Centre-Ville
- Buzenval
- Périmètre de l'Hopital R. Poincarré

Considérant que d'importants projets immobiliers seront raccordés aux réseaux dans les secteurs concernés dans les prochaines années ;

Considérant qu'il est possible d'approuver par voie délibérative l'exonération totale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 2 voix contre et 4 abstentions s'étant manifestées

APPROUVE le découpage des secteurs d'aménagement prioritaires suivants dans lesquels une modulation de la taxe d'aménagement doit intervenir :

- O Porte Jaune / Petit Garches
- o Centre-Ville
- o Buzenval
- o Périmètre de l'Hopital R. Poincarré

MODIFIE le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans les secteurs identifiés, délimités sur le plan annexé, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est majoré à 17 %
- Dans le reste du territoire, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%

APPROUVE l'exonération totale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.014

DÉLIBÉRATION PORTANT INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PLACETTE SIS 165 GRANDE RUE.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Règlement de copropriété du « Clos de la Tuerie » au 165 Grande rue ;

Vu le plan de division établi par les géomètres en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que la cession foncière n'a jamais donné lieu à un acte de transfert de propriété jusqu'à ce jour,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation,

Considérant les éléments susvisés

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la cession gratuite à la commune d'une surface de 203 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AK n° 792 au 165 Grande Rue à Garches, et de classer cette emprise dans le domaine public communal,

APPROUVE les régulations des alignements identifiés dans les lots B et C du plan de division établi par le cabinet Barrere et Dufau le 25 avril 2023 ;

DESIGNE Malard associés pour dresser les actes à intervenir,

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Le Secrétaire de Séance Brunc Guerra Le Maire, Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.015

DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA VILLE DE GARCHES AU SIVU GARCHES/MARNES LA COQUETTE POUR L'ENTRETIEN DU PARKING DE LA GARE ET DES ABORDS A MARNES LA COQUETTE

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THO MAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombrede membres en exercice	33
Nom brede membres présents	23
Nom brede pouvoirs	10
Nom brede votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2131-1;

Vu la création du SIVU « Garches / Marnes-la-Coquette » en date du 4 juillet 2013 ;

Vu l'avis de la Commission de l'Equipement, de l'Urbanisme, du Développement économique et de l'Emploi, du Développement Durable, de l'Environnement et de la Sécurité du 30 mai 2023 :

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale et des Finances du 30 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter une nouvelle convention celle arrivée à terme le 31 décembre 2022 et prolongée pour une durée de 6 mois, mettant à disposition le service technique de la Ville de Garches au SIVU Garches/Marnes la Coquette pour l'entretien du parking de la gare et des abords à Marnes la Coquette, pour une durée de 3 ans, soit du 1 er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant les éléments susvisés :

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le renouvellement d'une convention de mise à disposition du service technique de la Ville de Garches au SIVU Garches/Marnes la Coquette pour l'entretien du parking de la gare et des abords à Marnes la Coquette.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention de mise à disposition

DON NE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra

Le Maire, Jeanne BECART



Le Mair de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.016

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DU MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombrede membres en exercice	33
Nombrede membres présents	23
Nombrede pouvoirs	10
Nombrede votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.1411-1;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ;

Vu la délibération n°2022.09.28.006 en date du 28 septembre 2022 approuvant le principe d'une délégation de service public ;

Vu le projet de contrat de concession de service de type délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché forain de la ville de Garches ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 mai 2023 ;

Vu la transmission du dossier aux membres du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission de l'Equipement, Urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que la Ville de Garches a approuvé le principe d'une concession de service de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché forain ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du Délégataire de service public et d'approuver le contrat de concession et ses annexes ;

Considérant les éléments susvisés,

APRÈSEN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'u manimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le choix de délégataire pour la gestion et l'exploitation du marché forain.

APPROUVE le contrat de concession et ses annexes

AUT ORISE Madame le Maire à signer lesdits contrats et ses éventuelles annexes

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.







Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.017

DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION DE LA VILLE À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE VÉLIB'

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombrede pouvoirs	10
Nombrede votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants :

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole par délibération du 19 septembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2014/073 du 29 septembre 2014 par laquelle la Commune a adhéré au Syndicat Mixte en 2014;

Vu l'avis de la Commission de l'Equipement, Urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE :

Considérant que le territoire de la commune de Garches est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE :

Considérant que la commune de Garches a conservé sa compétence pour organiser un service public de location de vélos ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'offrir sur son territoire un service public de Vélos en libreservice en optant pour la compétence Velib' du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

Considérant que les 4 emplacements ont été définis pour permettre une bonne interconnexion du réseau vélib' métropolitain ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'urranimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole tels qu'adoptés par son comité syndical du 19 septembre 2019 comprenant une compétence optionnelle de location de vélos en libre-service

DECT DE de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autoli b'et Vélib' Métropole

DECI DE d'adhérer à la compétence optionnelle « Velib'»

DON NE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la préserte délibération.

Le Secrétaire de Séance Brunc Guerra



Le Maire, Jeanne BECART



Le Mair e de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023 Publié Þ arvie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.018

DÉLIBÉRATION PORTANT VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AU SIVU « GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE » POUR L'ANNÉE 2023.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombrede membres en exercice	33
Nombrede membres présents	23
Nombrede pouvoirs	10
Nombrede votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2131-1;

Vu la création du SIVU « Garches/Marnes-la-Coquette » entre les communes de Garches et de Marnes-la-Coquette concernant la gestion du parking de la gare et des stationnements le long du boulevard Raymond Poincaré, du côté Marnes-la-Coquette ;

Vu les abonnements délivrés par la commune de Garches au profit d'usagers qui profitent d'un stationnement de longue durée sur la commune de Garches et sur l'emprise du SIVU ;

Vu les recettes affectées au SIVU par le produit du stationnement payant et des abonnements ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 30 mai 2023 ;

Considérant qu'il est normal que la Ville de Garches participe au fonctionnement du SIVU en lui versant une participation de 10.000 € compte-tenu des recettes que la Ville perçoit annuellement sur les abonnements du stationnement ;

Considérant les éléments susvisés :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le versement d'une participation de 10.000 € sur le budget de la Ville au SIVU « Garches / Marnes-la-Coquette » pour l'année 2023

DON NE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023

Publié p ⊲r voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.019

DÉLIBÉRATION PORTANT ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS CULTURELLES DE LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00 , en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombrede membres en exercice	33
Nombrede membres présents	23
Nombrede pouvoirs	10
Nombrede votants pouvoirs compris	33

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Vu les orientations du Ministère de la Culture ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2022.06.08.010 portant mise à jour des règlements des installations culturelles de la Ville de Garches ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs et monde associatif du 30 mai 2023 :

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 30 mai 2023 ;

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de développement des pratiques culturelles en faveur de l'enseignement artistique ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des installations culturelles de la Ville définissant le fonctionnement de la structure du conservatoire ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement déjà en vigueur car certaines modalités doivent évoluer ;

Considérant l'évolution de l'organisation administrative et des axes pédagogiques de cette structure, ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'u nanimité des suffrages exprimés

ABROGE les dispositions antérieurement applicables à partir de la rentrée 2023/2024

ADO PTE le règlement intérieur des installations culturelles de la Ville ;

AUT ORISE son application dès la prochaine rentrée scolaire du Conservatoire à Rayonnement Communal

DON NE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la préserate délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Brun Guerra

Le Maire, Jeanne BECART

Le Mair e de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023

Publié Parvie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.020

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE LA VILLE DE GARCHES.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00 , en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombrede pouvoirs	10
Nombrede votants pouvoirs compris	33

Vu le projet de règlement des études ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs et monde associatif du 30 mai 2023 :

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que le Conservatoire à rayonnement communal est un lieu de vie artistique où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer et partager ;

Considérant que le Conservatoire à rayonnement communal propose des parcours qui proposent l'accès au plus grand nombre, par la pratique, au plaisir de l'expression artistique;

Considérant que les parcours s'articulent autour de pratiques individuelles et collectives ;

Considérant que le règlement des études est avant tout un outil de travail ;

Considérant que le règlement des études a pour fonction de décrire les objectifs et les modalités selon lesquelles les formations proposées sont mises en place ;

Considérant qu'il est obligatoire, pour un conservatoire classé par l'Etat, de formaliser l'organisation pédago gique de l'établissement par un règlement des études ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'un animité des suffrages exprimés

ADO PTE le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal

DIT que ce document entrera en vigueur à partir de la rentrée 2023/2024

DON NE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présernte délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Brunc Guerra

Le Maire, Jeanne BECART



Le Mair e de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023 Publié 🖎 arwie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.021

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombrede membres en exercice	33
Nombrede membres présents	23
Nombrede pouvoirs	10
Nombrede votants pouvoirs compris	33

Vu les projets de règlements intérieurs ci-annexés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2022.06.08.013 portant mise à jour des règlements intérieurs des installations et services d'éducation et petite enfance de la Ville de Garches ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs et monde associatif du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 30 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des installations et services d'éducation et petite enfance de la Ville de Garches ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux règlement déjà en vigueur car certaines modalités doivent évoluer ;

Considérant les éléments susvisés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés

ABROGE les dispositions antérieurement

ADO PTE le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants à compter du 28 août 2023

ADO PTE le règlement intérieur des prestations périscolaires et extrascolaires à compter du 04 septembre 2023

DON NE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exéc ution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres prése nts.

Le Secrétaire de Séance

Brun Guerra

Le Maire, Jeanne BECART



17.5

Le Mair e de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023

Publié 🗠 arvie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.022

DÉLIBÉRATION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET L'INSPECTION D'ACADÉMIE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT)

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00 , en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombrede membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombrede pouvoirs	10
Nombrede votants pouvoirs compris	33

Vu le Code de l'éducation :

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT);

Vu la convention à conclure pour le déploiement de l'ENT pour le premier degré ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs et monde associatif du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 30 mai 2023 ;

Considérant la démarche engagée par la Ville pour le développement des usages numériques à l'école.

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'innovation pédagogique sur son territoire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité entre l'école élémentaire et le collège pour créer les conditions optimales de réussite pour tous les jeunes Garchois ;

Considérant les éléments susvisés,

APRESEN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Une abstention s'étant manifestée APPROUVE la signature de la Convention de déploiement de l'E.N.T.

DON NE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Brun Guerra

Le Maire, Jeanne BECART



Le Mai re de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 20 23



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.023

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GARCHES AU SIVU DU HARAS LUPIN

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

ABSENT(S):

Bertrand OLIVIERO, Nathalie BOINET

Nombrede membres en exercice	33
Nombrede membres présents	21
Nombrede pouvoirs	10
Nombrede votants pouvoirs compris	31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2131-1;

Vu la création du SIVU « Haras Lupin » entre les communes de Garches et de Vaucresson ;

Vu les statuts du SIVU « Haras Lupin »;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 30 mai 2023 ;

Considérant qu'il est prévu par les statuts que la ville de Garches participe aux aménagements du SIVU en lui versant une participation correspondant aux travaux devant y être réalisés ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A la majorité des suffrages exprimés,

2 voix contre et une abstention s'étant manifestées

APPROUVE le versement d'une participation de 182 987,93 € par la ville de Garches au SIVU « Haras Lupin » pour l'année 2023

DON NE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART





Le Mair e de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023

Publié Parvie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RECETTES DE L'ESPACE AQUAFORME À L'OCCASION DE LA JOURNÉE DU TÉLÉTHON 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

ABSENT(S):

Natha lie BOINET

Nombrede membres en exercice	33
Nombrede membres présents	22
Nombrede pouvoirs	10
Nom brede votants pouvoirs compris	32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2131-1;

Vu l'avis de la commission d'Education, Sport, Jeunesse, Culture, Loisirs, Monde Associatif réunie le 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 30 mai 2023 ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le reversement intégral des recettes des activités de la piscine de Garches à l'AFM à l'occasion du TELETHON organisé le 09 décembre 2023.

DON NE pourvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART





Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023

Publié 🏱 😋 wie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.025

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET L'ASSOCIATION « OSER 92 ».

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THO MAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

ABSENT(S): Patricia SAVIN

Nom brede membres en exercice	33
Nom brede membres présents	22
Nom brede pouvoirs	10
Nom brede votants pouvoirs compris	32

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Garches et l'association « Oser 92 »;

Vu l'avis de la Commission de l'Equipement, Urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et Finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que la Ville de Garches souhaite aider au retour à l'emploi des cadres garchois en mobilité :

Considérant que la Ville de Garches souhaite encourager les actions visant à réintégrer socialement et économiquement les personnes en situations précaire sans emploi ;

Considérant qu'il faut faire travailler ensemble les acteurs partenaires associatifs, publics et privés ;

Considérant que L'Association « OSER 92 », sollicite l'aide de la ville de Garches pour se faire connaître auprès des habitants de Garches, pour trouver des bénévoles cadres et identifier des chercheurs d'emplois cadres et pour avoir des locaux à disposition à titre gracieux ;

Considérant que la ville de Garches souhaite inscrire sa politique dans la ligne des missions proposées par « OSER 92 »;

Considérant les éléments susvisés :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Garches et l'association « Oser 92 »

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.026

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE DE LA VILLE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

ABSENT(S):

Cécile PONY-VIGIER, Benoît CUIGNET

Nombrede membres en exercice	33
Nombrede membres présents	21
Nombre de pouvoirs	10
Nombrede votants pouvoirs compris	31

Vu le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire du 14 juin 2013 ;

Vu la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la charte d'engagement pour la lutte anti gaspillage alimentaire à Garches à l'attention des commerçants et restaurateurs ;

Vu l'avis de la Commission de l'Equipement, Urbanisme, Développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que la Ville de Garches souhaite s'engager contre le gaspillage alimentaire, qui deviernt un impératif humanitaire autant qu'écologique et économique ;

Considérant que la Ville de Garches souhaite agir efficacement et concrètement contre le gaspillage alimentaire ;

Considérant qu'il faut faire travailler ensemble les acteurs ;

Consi dérant que la ville de Garches souhaite que les commerçants et restaurateurs adoptent la charteanti gaspillage et que la signature de cette dernière leur sera proposée ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRIESEN AVOIR DELIBERE,

LE C ONSEIL MUNICIPAL

A l'umanimité des suffrages exprimés

ADC pTE la charte pour la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'attention des commerçants et restaurateurs de la Ville de Garches

DIT que cette charte sera portée à la connaissance de tous les commerces alimentaires de la Ville de Garches

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.027

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE GARCHES EN 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00 , en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombrede membres en exercice	33
Nom brede membres présents	23
Nom brede pouvoirs	10
Nom brede votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-29, L2211-1et suivants R2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la procédure pénale ;

Vu le Code de la route :

Vu la Loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales ;

Vu la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22/05/2023;

Vu l'avis de la Commission de l'Equipement, Urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et des Finances du 30 mai 2023 ;

Considérant que la sécurité et la tranquillité et la tranquillité des habitants sont des axes forts du cadre de vie de la Ville de Garches;

Considérant la volonté de la Ville de Garches de créer une police municipale pour assurer un service de prévention et de proximité ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires afin de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité publique, la tranquillité publique, la salubrité publique sur le territoire de la Ville ;

Considérant qu'il appartient, dans le domaine de sa compétence, de faire appliquer les arrêtés municipaux qu'elle est amenée à prendre en application de ses pouvoirs de Police

Considérant les éléments susvisés :

APRIESEN AVOIR DELIBERE, LE C ONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix contre s'étant manifesté(es)

APPROUVE la création d'un service de Police Municipale placé sous l'autorité directe du Maire

AUT ORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette création de service, notant la sollicitation des habilitations, autorisations, et assermentations nécessaires à l'exercice de ce service

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART





Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.028

DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2023-2026 (STSPD)

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00 , en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nom brede membres en exercice	33
Nom brede membres présents	23
Nom brede pouvoirs	10
Nom brede votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-29, L2211-1et suivants R2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la Loi 2007-1062 du 5 mars 2007 modifiée, relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes du 2 octobre 2009 invitant les maires à mettre en place des stratégies intercommunales de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu le plan national de prévention de la délinquance arrêté par Jean Castex pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération n°2002-055 du 26 septembre 2002 portant sur la création du CLSPD de Garches:

Vu la délibération n°2021.12.001.27 du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la constitution d'un CLSPD commun entre les communes de Garches et Vaucresson ;

Vu l'avis de la Commission de l'Equipement, Urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et des Finances du 30 mai 2023 ;

Considérant qu'il retourne des prescriptions du plan national de prévention de la délinquance pour les années 2020- 2024 que les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance doivent être réactualisées sinon élaborées par les CLSPD;

Considérant que par une délibération concordante, la ville de Vaucresson sera amenée à autoriser le Maire de Vaucresson à signer la stratégie territoriale de sécurité élaborée dans le cadre du CLSPD commun ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRIESEN AVOIR DELIBERE,

LE C ONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

2 vo ix contre et 8 abstentions s'étant manifesté(es)

AUT ORISE le Maire à signer, pour la ville de Garches, la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2023/2026, ainsi que tous documents y afférent ;

AUT ORISE le Maire à solliciter toutes subventions visant à soutenir la réalisation des actions découlant de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention auprès des financeurs potentiels, dont le Fonds interministériel de prévention de la délinquance, la Région le-de-France ainsi que le Département des Hauts-de-Seine. Pendant toute la durée

de la stratégie, le Maire est autorisée à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART





Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.029

DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 08 LOGEMENTS (3 PLUS, 3 PLAI, 2 PLS) PAR LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F DANS L'OPÉRATION SISE 88, BD RAYMOND POINCARÉ À GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00 , en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, Emilie BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BOSSET À Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT À Marc LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombrede membres en exercice	33
Nombrede membres présents	23
Nombrede pouvoirs	10
Nombrede votants pouvoirs compris	33

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil :

Vu le contrat de prêt n° 143449 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 30 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances du 30 mai 2023 ;

Considérant les éléments susvisés ;

DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés

Article I:

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE GARCHES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.247.000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143449 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garrantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.247.000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La gamantie est apportée aux conditions suivantes :

La garrantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emp runteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur motification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A Garches, le

Civilité:

BECART Jeanne

Maire de Garches

Cachet et Signature

Le Secrétaire de Séance Bruno Guerra Le Maire, Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 2023



Séance du 09 juin 2023

2023.06.09.030

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE **RÉSERVATION DE LOGEMENTS**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 00, en Mairie, Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

PONY-Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile MAIRE. VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain Patricia Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sophie RECHSTEINER, Thierry DE PONCINS, SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DE BAUVE, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S):

Julien MAGITTERI À Solène ALLANIC, Nathalie LOUVEL À Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER À Thierry MARI, Roman JACQUEMONT À Allain MAIRE, SSET À BRIAND À Grégory DEBAUVE, Pierre-Louis BRIÈRE À Bruno GUERRA, Sylvie BO Yves MENEL, Laurence DERMAGNE À Yann BURSTEIN, Françoise GUYOT LAUNAY, Philippe HERZOG À Béatrice BODIN,

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombrede pouvoirs	10
Nombre de votants pouvoirs compris	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement ses articles L.2252-1 et L.2252-2;

Vu le Code Civil et plus particulièrement son article 2305 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2023 approuvant la d'emprunt de la Ville à la SA d'HLM Immobilière 3F pour un prêt d'un montant la Caisse 1.247.000 euros, pour une durée de 60 ans, qu'elle entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la Commission des affaires sociales, solidarité, santé et handicap le 30 ma¹ 2023 ;

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale et des Finances réunie le 30 mai 2023 :

Considérant qu'il convient de signer une convention de réservation sur un droit de réservation de logements comprenant 2 droits de réservation de logement dans ce programme,

Considérant les éléments susvisés :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la convention de réservation de logements portant à 2 logements l'és droits de désignation de la Ville, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la le prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'opération Boulevard Raymond Poincaré à Garches, à la SA d'HLM Immobilière 3F

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures néces à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance Brunc Guerra Le Maire, Jeanne BECART





Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 12 juin 2023

Publié Par voie d'affichage, conformément à l'artide L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 12 juin 20023